



**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE  
A LA POSE D'UNE BANDEROLE TEMPORAIRE**

**Demandeur**

Nom de l'association : .....

NOM – Prénom : .....

Qualité : .....

Tél : .....mail : .....

Adresse : .....

.....

Type de manifestation : .....

Date de la manifestation : ..... Lieu : .....

Emplacements réservés aux associations pour l'implantation (cocher les cases correspondantes) :

**RD 734 (entrée nord de Dolus)**

Date de mise en place : .....

Date de l'enlèvement : .....

**Date de la demande** : .....

**Signature** :

**Règlement pour l'autorisation de pose de banderole temporaire au verso ➡**

**Réservé à l'administration**

**Avis favorable**

**Date et signature :**

**Avis défavorable**

## REGLEMENT POUR L'AUTORISATION DE POSE DE BANDEROLE TEMPORAIRE

Pour installer une banderole sur le domaine public, une autorisation auprès de la mairie au moyen d'un formulaire est obligatoire.

La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de pose souhaitée.

Les autorisations sont accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes d'autorisations.

*Attention : toute banderole installée sans autorisation ou dans un autre lieu fera l'objet d'un retrait immédiat.*

### EMPLACEMENTS

La commune de Dolus d'Oléron met à disposition des associations 2 supports à banderoles :

- RD734 (entrée nord de Dolus) : 2 emplacements.

*Les 2 supports du giratoire de La Jarrie et du giratoire des Drapeaux sont strictement réservés aux banderoles communales*

### CONDITIONS

Les associations peuvent disposer une banderole seulement pour un événement sans but lucratif, se déroulant à Dolus d'Oléron.

Une association s'apparentant à une activité économique ne peut pas installer de banderole.

Un événement peut faire l'objet de 2 banderoles maximum, sur une période de 10 jours maximum avant la date de l'événement.

Les banderoles comportant, totalement ou partiellement, une publicité pour une activité économique sont refusées.

### INSTALLATION

Les banderoles associatives sont installées par les associations, conformément à l'autorisation accordée.

Une association ne peut déplacer la banderole d'une autre association.

### DIMENSIONS

La taille maximale autorisée d'une banderole correspond aux dimensions de deux barrières Vauban, c'est-à-dire : 4m x 1m.